

VERSION PROVISOIRE

Validation des acquis Variante II / Module FFA BF-M1

Démonstration de pratique en ligne

Situation de départ

Dans le cadre de l'*Ordonnance COVID-19 situation particulière*, les cours en présentiel dans la formation continue et l'enseignement professionnel supérieur sont à nouveau interdits depuis le 2 novembre 2020. Les examens, également les examens modulaires, sont considérés comme *événements* et non pas comme *enseignements*.

https://www.sbf.admin.ch/dam/sbf/fr/dokumente/2020/10/info-covid-19-hbb.pdf.download.pdf/info-covid-19_hbb_f.pdf

Principe

Dans le cadre d'une VA, la démonstration de pratique équivaut à un examen modulaire final et peut, en principe, être effectuée en présentiel. Toutefois, selon les *Règlements spéciaux FFA pandémie Covid-19*, l'évaluation des compétences en ligne est autorisée. Cette possibilité s'applique également pour la variante II de la VA. Le principe est dans ce cas le même que celui qui est appliqué auprès des institutions dispensant les formations modulaires FFA.

En conséquence, les dispositions suivantes seront appliquées :

Pour toutes les évaluations de compétences où le contact direct est remplacé par des technologies numériques, les conditions suivantes devront être observées et respectées :

- les compétences seront évaluées selon les descriptifs modulaires FFA
- les personnes examinées devront avoir des compétences appropriées en matière de technologies numériques et être en mesure de réaliser la démonstration de compétence sous cette forme.
- si les personnes examinées ne possèdent pas les compétences nécessaires à l'utilisation des technologies numériques, la démonstration de compétence devra être reportée jusqu'à ce que le contact direct puisse avoir lieu à nouveau et sans risque.

Exigences de base concernant les candidat-e-s :

Tous les **critères d'évaluation** (voir liste page suivante) devront être observables :

1. Toutes/tous les participant-e-s sont en ligne pendant toute la durée de l'examen.
2. La candidate ou le candidat examiné-e ainsi que les participant-e-s doivent maintenir la caméra allumée durant toute la séquence, ceci afin que l'équipe d'expert-e-s puisse observer toutes les parties. Avant la démonstration de pratique, la personne examinée vérifie que toutes /tous les participant-e-s soient clairement visibles et audibles et s'assure que ces conditions soient bien remplies durant tout l'examen.
3. Si une défaillance technique devait survenir, la séquence peut être prolongée une seule fois de 10 minutes. En cas de second dysfonctionnement technique, l'examen sera interrompu.
4. Après la séquence, l'équipe d'expert-e-s a besoin de 15 minutes au minimum hors ligne afin de débattre (par téléphone, par exemple) du déroulement de la séquence et de la suite de la procédure.
5. La/ le candidat-e met à disposition une deuxième salle virtuelle afin que l'entretien personnel d'examen puisse se dérouler sans perturbation.
6. En cas de dysfonctionnement technique du côté des expert-e-s, la démonstration pratique doit être enregistrée. Les participant-e-s doivent d'abord donner leur accord.

Exigences de base pour les expert-e-s :

1. Les expert-e-s possèdent les compétences appropriées en matière de médias technologiques et sont en mesure d'évaluer la démonstration de compétence sous cette forme.
2. Les expert-e-s s'assurent qu'ils/elles disposent d'un réseau stable (de préférence LAN ou WLAN puissant), que la caméra fonctionne et que le son soit de bonne qualité.
3. Les expert-e-s observeront la séquence virtuelle de 90' avec le micro éteint. Leur caméra sera allumée au début et à la fin de la séquence. Durant l'entretien personnel prévu dans une deuxième salle virtuelle, la personne examinée et les expert-e-s auront aussi bien le micro que la caméra allumés.
4. Si les expert-e-s devaient avoir une panne technique et être à même de reprendre la séquence 10 minutes au plus tard après la panne, l'examen se poursuivra normalement. Si la panne devait se prolonger au-delà de 10 minutes, l'un des expert-e-s pourra enregistrer la formation (avec la fonction zoom) afin que l'évaluation puisse être réalisée par les deux expert-e-s par la suite. L'enregistrement est conservé jusqu'à l'expiration du délai de recours ou jusqu'à la conclusion de tout éventuel recours.

Critères d'évaluation

Partie 1 – Démonstration de pratique (90 minutes)

Compétences sociales

- Perception du groupe
- Conduite et modération du groupe

Compétences personnelles

- Assurance, impact et rayonnement personnel
- Expression orale

Démarche didactique et méthodologique

- Formulation des objectifs
- Transmission des contenus, conception des différents aspects du rôle du formateur / de la formatrice
- Choix des contenus, des méthodes, des médias (conception et consigne) et des formes de visualisation adaptés au profil du groupe
- Gestion du temps

Capacité de réflexion

- Planification et réflexions exhaustives
- Auto-évaluation, interprétation du feedback, conclusions tirées

Partie 2 – Entretien (60 minutes)

Capacité de réflexion

- L'auto-évaluation orale du candidat par rapport à la mise en œuvre est compréhensible et les conclusions concrètes et appropriées.

Connaissances

- La connaissance des modèles théoriques correspond au niveau du certificat FSEA (voir document "Co-Re-BF-M1" du 11.06.2012)

Stratégies d'action

- Stratégies d'action alternatives aux situations concrètes du cours ; les phases de la leçon sont conçues spontanément et expliquées de façon perspicace.

Réflexions relatives au transfert

- La procédure/la mise en œuvre technique ou professionnelle spécifique au domaine est compréhensible pour les personnes extérieures à la conversation.